LE CRESCENT.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
VILLE CONSOLIDÉE DE LA NOUVELLE ORLÉANS

Officiel.

CONSEIL DES ALDERMEN.
MARDI, 29 Juin, 1852.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

Membres présents : W. C. C. Claiborne, président pro tem ; MM. Burke, Clark, Converse, Labatut, Lugenbuhl, Sewell et Stockton.

Sur motion, on dispense de la lecture du journal.

Lecture est faite du message suivant du Maire, et la vente des esclaves est approuvée.

NOUVELLE-ORLÉANS, 29 juin, 1852.

Président et membres des Conseils des Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conformément à la résolution approuvée le 22 mai 1852, ordonnant la vente des esclaves Susan et Fanny, détenus dans la geôle du District du second District, avis a été donné dans le journal officiel que les dits nègres seraient exposés en vente par MM. Bonneval et Benit, encanteurs, à la Bourse St. Louis, le lundi, 28 du courant, et seraient adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, pour du comptant. En conséquence, ils ont été vendus comme suit :

John, à M. Ch. Lamarque, pour $470 ;
Peter, à M. Ch. Lamarque, pour $420.
Passerelle, $890.

Lequel montant, moins les frais de l'encanteur, a été versé entre les mains du trésorier de la ville de la Nouvelle Orléans.

Je vous avec grand respect, votre obéissant serviteur,

A. D. CROSSMAN, Maire.

Une communication de M. Guinan, au sujet de ses dommages par M. Jolls, commissaire des rues, est déposée sur le bureau, sujet à l'appel.

Une communication de M. Cyrot Gentes, demandant au Conseil de donner un remplaçant au comme du Recorder du Troisième District, est déposée sur le bureau.

Une pétition de Patrick Dunn, relativement à Christopher Dunn, aliéné, est référée au Comité de Police.

Une communication de John Slemmer, wharfinger du Second District, relativement aux nuisances causées par la grande quantité de charbon qu'on laisse sur la levée en face de la Place Jackson, est référée au Comité des rues et débarcadères.

Le rapport mensuel, pour le mois de juin 1852, du département du Commissaire des rues, en tant que la partie relative au marché de la rue des Magasins est référée au Comité de police, et les autres parties du rapport, au Comité des rues et débarcadères.

Une pétition de A. Michaud, relative aux taxes payées par lui à l'ex-Troisième Municipalité, est sur motion référée au Comité des réclamations.

Une communication de Jas. P. Freret, shérif, suggérant au Conseil la nécessité de passer une ordonnance, autorisant le Maire à faire placer des poteaux et des chaînes à travers la rue Ste Anne, entre les rues Condé et Royale—les chaînes ne devant être posées que pendant les séances de la cour—est référée au Comité des Rues et Débarcadères.

Les comptes suivants soumis à la Commission de finances :

Compte dû à A. Duvignaud, pour rafraîchissements aux juges et greffiers de l'élection, 16ème précinct.

Compte dû à l'Orléanais, pour annonces d'esclaves marrons, en français et en anglais, pendant une partie des années 1850 et 1851.

Les lettres suivantes sont référées au même Comité :

De M. Joseph Genois jr, clerc-adjoint du Recorder du Second District, offrant pour caution M. Eugène La Sère.

De M. L. Boisnier, clerc-adjoint du Recorder du Second District, offrant pour caution Mad. Vve. A. Boisnier.

De Jas. P. Freret, shérif, demandant qu'on fasse un arrangement tel qu'il puisse être payé pendant l'ajournement du Conseil.

Une communication des propriétaires de la ligne d'omnibus dite "Rough and Ready," demandant la permission de construire une forge vis-à-vis le chemin de fer Pontchartrain, est référée à la délégation du Troisième District.

Lecture est faite d'une pétition de résidants de la rue de la Douane, demandant qu'on place une lanterne à l'encoignure Douane et Johnson.

M. Clark présente la résolution suivante, qui est adoptée, sur dispense des règles :

Résolu, que le Commissaire des Rues fasse placer des lanternes à l'encoignure des rues Douane et Johnson, et des rues Bienville et Prieur.

Lecture est faite d'une pétition de résidants de la rue Benton, relativement à une obstruction sur la rue Benton, entre les rues Calliope et Ohio et les résolutions suivantes, présentées par M. Stockton, sont adoptées sur dispense des règles :

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à prendre les mesures légales nécessaires pour faire enlever la barrière qui se trouve sur la rue Benton, et dont on se plaint, et pour faire poser la banquette en bois comme elle était avant qu'on ne mît la dite barrière.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire placer des trottoirs en bois sur le côté Est de la rue Benton, depuis la rue Calliope jusqu'à la rue Erato.

Une communication de la Compagnie d'Incendie Neptune No. 4, relativement aux réparations à faire à leur case à pompe, est référée au Comité des Incendies.

Une communication de la Compagnie d'Incendie James Gulick No. 17, relativement à l'achat d'un cheval pour la dite compagnie, est lue, et la résolution suivante, présentée par M. Stockton, est adoptée sur dispense des règlements :

Résolu que le contrôleur émette un mandat sur le trésorier en faveur de la Compagnie d'Incendie James Gulick No. 17, de la somme de cent-quatre-vingt-cinq piastres, pour l'achat d'un cheval pour la dite Compagnie.

Lecture est faite d'une pétition de M. Jas. Robb, demandant la permission de construire un vérandah en face de sa propriété, rue St. Charles, entre les rues de la Commune et du Canal ; et la résolution suivante, présentée par M. Converse, est adoptée, sur dispense des règles :

Résolu que M. James Robb ait la permission de construire un vérandah en fer à deux étages, en face de sa propriété dans la rue St. Charles, et que le dit vérandah continue à exister selon le bon plaisir du Conseil de Ville.

On lit une communication de Geo. Cronan, relative à la somme qui lui est dûe pour le pavage de la rue de la Levée ; et la résolution suivante, présentée par M. Clark, est adoptée sur dispense des règles.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé et requis d'émettre son certificat à M. Geo Cronan, pour le pavage de la rue de la Levée, quand l'ouvrage sera achevé, moins la somme de trois mille piastres, sujette à l'action future du Conseil de cette ville.

Un mémoire de la Division du Pélican No 1 des Enfants de la Tempérance de l'Etat de la Louisiane, est référé au comité de police.

Les pétitions suivantes sont référées au Comité Judiciaire.

De Mme J. F. Dodart, demandant la permission d'émanciper l'esclave Amélia.

De M. Marc Dodart, demandant la permission d'émanciper l'esclave Marie.

De John T. Donald, demandant la permission d'émanciper l'esclave Mary Jenk us.

De Charles Météyé, demandant la permission d'émanciper l'esclave Milly.

De Rosa Lopez, f. c. l., demandant la permission d'émanciper l'esclave Francis.

De Catherine Robinson, demandant la permission de demeurer dans l'Etat.

RAPPORTS DES COMITÉS.

M. Converse, au nom du comité de finances, présente le rapport et la résolution qui suivent, qui sont adoptés, sur dispense des règles.

Le comité de finances, auquel avaient été référés divers comptes, demande à rapporter qu'il les a attentivement examinés, et présente la résolution suivante :

Résolu que le trésorier paie les sommes suivantes sur le mandat du contrôleur, à savoir :

T. H. Murphy, pour deux-cent-dix-sept livres de mèches de lampes, quarante-trois piastres et quarante sous.

M. Lopez pour avoir fourni les noms des propriétaires du troisième District, et pour assessement, trois cent cinquante-huit piastres et cinquante sous.

Francis Newman, pour assessement et une liste des noms des propriétaires du troisième District, trois cent quatre-vingt-une piastres et quatre-vingt-dix sous.

True Delta, annonce d'avis d'élection, deux cent soixante-trois piastres.

Orléanais, annonce d'avis d'élection en français et en anglais, six cent dix-sept piastres.

Daily Times, publication des retours officiels de l'élection du 22 mars, vingt-cinq piastres.

Daily Picayune, annonces d'avis d'élection, etc, trois cent quatre-vingt-trois piastres.

Auguste Bruslé, pour fournitures procurées aux Ecoles Publiques, second District, quatre cent cinquante piastres et douze sous.

Victor Hébert, pour fourniture de livres, second District, trois cent quatre-vingt-trois piastres et soixante-dix sous.

Trimaille, pour vidanges des Ecoles du second District, soixante piastres.

B. Nautré et Cie., pour divers fournis aux Ecoles Publiques du second District, quatre-vingt-deux piastres et cinquante-cinq sous.

J. G. Morgan, pour livres fournis aux Ecoles Publiques du second District, trois cent soixante-deux piastres et soixante-dix sous.

J. B. Steel, pour livres fournis aux Ecoles Publiques, second District, onze cent vingt-et-une piastres et trente-et-un sous.

J. F. Lelièvre, pour livres fournis aux Ecoles Publiques, second District, cent quarante-neuf piastres et cinquante sous.

Jules Jeahne, pour fournitures et blancs à l'usage de l'armurie, cent quarante-huit piastres et quatre-vingt-cinq sous.

Auguste Bruslé, pour fournitures et livres à l'usage du bureau du contrôleur et des commissaires du recensement, deux cent trente-huit piastres et soixante sous.

Alexander Levy & Cie., pour fournitures à l'usage des bureaux de la ville, cent soixante-seize piastres et soixante-quinze sous.

Wm Flemming, pour livres et fournitures à l'usage des Ecoles Publiques du quatrième District, cinq cent cinquante piastres et quatre-vingts sous.

Wm Flemming, pour fournitures à l'usage des bureaux du recorder, du wharfinger, des collecteurs et de la police, quatrième District, soixante-dix-neuf piastres et cinq sous.

David Felt & Cie., fournitures aux bureaux du chef de police, des recorders des premier et second Districts, du secrétaire du Conseil des Assistants-Aldermen, et de la Maison de Travail, quatre cent soixante piastres et quatre-vingts sous.

Corson et Armstrong, pour fournitures à l'usage des bureaux du contrôleur, du trésorier, du commissaire des rues, et du Conseil des Assistants-Aldermen, cinq cent soixante-dix-huit piastres et treize sous.

John Page, pour des bancs et des réparations aux Ecoles Publiques, quatrième District, cent dix piastres et cinquante-cinq sous.

M. Keating, pour pose de vitres à l'Ecole de la rue Laurier, quatrième District, six piastres et trente sous.

Commercial Bulletin, annonces d'avis d'élection, cent-dix piastres.

Courrier de la Louisiane, pour abonnement, trois numéros, douze piastres chacun, trente-six piastres.

Walter H. Peters, pour l'aide d'un assistant, pendant un mois et demi, soixante-quinze piastres.

B. Laborde, pour fourniture de cerceuils, trente-trois piastres.

Dr J. D. Foster, pour trois enquêtes, trente piastres.

E. A. Michel, pour divers fournis au Conseil des Aldermen, huit piastres et quatre-vingts sous.

James P. Freret, shérif, pour dépenses encourues pour les élections et l'envoi des retours à Baton-Rouge, cent quatre-vingt-douze piastres et cinquante-six sous.

Aux moulins à scie de Gardère, pour bois fourni pour les réparations aux ponts du second District, six-cent-trente-et-une piastres et quatre-vingt-dix-huit sous.

M. Villavaso, pour bois fourni pour les réparations des quais et ponts du troisième District, deux cent sept piastres et trois sous.

Ward & Cie., pour planches fournies pour les réparations aux quais du premier District, et pour les écluses du fleuve, cent-seize piastres et treize sous.

Depouilly et Gagnet, pour fourniture de bois à l'effet d'arranger les polls et de réparer les bureaux de la première municipalité, quarante-et-une piastres et sept sous.

P. Hiteman, pour planches fournies pour cercueils, soixante-dix piastres.

Thomas Hart, pour un mois de services comme officier de santé, trente piastres.

Daniel Kennedy, pour un mois de services comme officier de santé, trente piastres.

Margaret Mehrer, pour avoir gardé un orphelin pendant quatre mois, trente-deux piastres.

Francis Plogor, pour cent-quarante-quatre barils de coquilles du lac, vingt-huit piastres et quatre vingts sous.

Dr. P. Tiezer, pour un trimestre de salaire, comme médecin de la geôle, paroisse de Jefferson, quinze piastres et soixante-seize sous.

W. Meredith, pour services à la machine à dessèchement, premier District, trois piastres.

G. F. Bergsman, deux mois de salaire comme portier du Conseil des Aldermen, quatre-vingts piastres.

Hillsberry et Fowler, réparations à la machine à dessèchement, premier district, cinquante-huit piastres.

W. E. Murphy, un mois de loyer de la maison d'Ecole, encoignure de la rue des Remparts, cent vingt-cinq piastres.

Juan de Eguan, pour un mois de loyer de la maison d'Ecole, encoignure des Grands-Hommes et des Champs-Elysées, cinquante piastres.

J. B. Lamothe, un mois de loyer de la maison occupée par la compagnie d'Incendie No 8, trente-cinq piastres.

H. M. Barlew & Cie, une balance à plate-forme de Fairbank, patentée, soixante-quinze piastres.

L. S. Bernard, changements dans le bureau du collecteur de taxes, second District, douze piastres.

Willis Main, dommages faits à sa propriété pour l'ouverture de la rue des Ursulines, cent six piastres.

Abeille de la Nouvelle Orléans, une copie du digeste et une copie des lois de 1852, pour le bureau du chef de police, six piastres.

John Fonenes, pension de prisonniers et louage de cab, au mois de mai dernier, quarante-huit piastres et vingt-cinq sous.

John Gauche, pour divers fournis au bureau du recorder, second District, vingt-deux piastres et quatre-vingt-dix sous.

C. Funk, pour divers, fournis aux officiers de la ville, vingt piastres et vingt sous.

John Blafier & Cie, un gros de lampes de chemine, et réparations de lampes, premier District, cinquante sept piastres.

Patrick Green, réparations aux lampes, quatrième District, huit piastres et vingt-cinq sous.

G. W. Hardin, pour transport de malades à l'hôpital de Charité, soixante-dix-huit piastres.

T. C. Poole, greffier de la seconde Cour de District, frais dans divers procès des ex-Municipalités, deux cent soixante-dix piastres et cinquante sous.

T. C. Poole, greffier de la seconde cour de District, frais dans l'affaire de J. S. Davis et F. E. Livandais, vs. la Municipalité No Deux, quarante-quatre piastres et cinq sous.

A. Rousseau, greffier de la première cour de District, pour frais de commis dans l'affaire de la Municipalité No Un vs.——, demandant l'ouverture de l'avenue Orléans, trente-une piastres et quatre-vingt-cinq sous.

Thomas P. Williams, pour rafraîchissements fournis aux hommes employés à réparer une machine à dessèchement, treize piastres

John F Morceau, pour rafraîchissements fournis à l'élection du 14 et à celle du 21 du courant, trente-six piastres.

J. Carles, rafraîchissements fournis à l'élection, dans le premier precinct, et pour arranger et enlever les polls, le 12 avril et le 14 juin, soixante-quinze piastres.

A. Miller & Cie, pour rafraîchissements à l'élection du 14 juin, second ward, trente piastres.

V. C. Linda, pour rafraîchissements à l'élection du 21 du courant, second ward, vingt-cinq piastres.

George Bernard, pour arranger les polls, etc, à l'élection du 21, troisième ward, dix piastres

P. Boyer pour rafraîchissements fournis à l'élection du 14 juin, dix-huitième precinct, quatorze piastres.

Nicholas Valery, pour rafraîchissements fournis à l'élection du dix-neuvième precinct, 22 mars, 12 avril et 14 juin, 1852, quarante piastres.

Asyle des orphelins Catholiques, pour le maintien des orphelins, deux cent-soixante-dix-sept piastres et cinquante-huit sous.

M. Converse, au nom du Comité de finances, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sont adoptés sur dispense des règles :

Le comité de finances, auquel a été référée la pétition de J. M. Lapeyre, comme procureur de P. Soulé et C. Morel, au sujet de leurs droits et intérêts au montant reçu par cette ville et provenant des ventes de terres et d'esclaves légués à cette ville par feu Stephen Girard—demande à rapporter qu'il a examiné avec soin les documents et contrats passés entre les dits Soulé et Morel, et le Comité du Conseil Général de cette ville, le 25 novembre 1845, et a trouvé que le dit P. Soulé devait recevoir, par accord, comme commission, dans la dite affaire la somme de 15 pour cent, et M. C. Morel, pour sa commission dans le dit procès, la somme de cinq pour cent, lesquels droits ont été transférés au dit Lapeyre.

Le Comité a trouvé que les 64 esclaves, étant la seule partie du legs qu'on ait reçue, ont été vendus par cette ville pour la somme de $25,050, dont 15 pour cent, soit $3,757 50, et 5 pour cent, soit, $1,252 50—ensemble, $5,010, devraient être payés à M. J. M. Lapeyre ; en conséquence, votre comité offre la résolution suivante :

Résolu que le trésorier paie, sur le mandat du contrôleur, à M. J. M. Lapeyre, comme procureur de P. Soulé et C. Morel, la somme de cinq mille dix piastres ; en exigeant qu'entière satisfaction soit enrégistrée sur le dit contrat, dans le bureau de H. P. Caire, notaire public, et que renonciation complète et reçu parfait soient donnés pour ces réclamations.

M. Clark, au nom du Comité des rues et débarcadères, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels sont séparément et distinctement adoptés, sur dispense des règlements :

Le Comité des rues et débarcadères, auquel avaient été référées diverses pétitions &c., demande à soumettre le rapport suivant :

1. Relativement à la pétition de David Moore, contractant pour la confection des trottoirs en bois dans le derrière du Second District, demandant des secours—Votre Comité dira que M. Moore, d'après son contrat, avait pris l'engagement de collecter lui-même des propriétaires les deux-tiers du coût des trottoirs, et que la Municipalité No Un devait payer l'autre tiers. Le Comité pense donc que M. Moore devrait faire lui-même ses collections, et en conséquence présente la résolution ci-annexée.

2. Le Comité recommande que le transfert du contrat de R. Willman pour allumer les lampes du Second District, à F. G. Altmann, soit approuvé.

3. La vente de certains contrats par le Contrôleur, le 14 juin, est approuvée par votre comité, qui recommande l'adoption de la résolution ci-jointe.

4. Le message du Maire, informant le Conseil que le tableau des commissaires chargés de l'ouverture de la rue d'Orléans jusqu'aux rives du lac, a été enrégistré en cour et homologué sans opposition, et recommandant également que le plan original soit mis à exécution, a reçu de votre comité l'attention convenable. Comme les dépenses d'ouverture de cette rue seront peu considérables, comparativement aux grands avantages qu'en en retirera, votre Comité n'hésite pas à recommander que cette mesure soit exécutée. En conséquence, il vous soumet la résolution ci-annexée.

5. Une partie des contrats pour le nettoyage des canaux dans le derrière de la ville, ainsi qu'ils ont été adjugés par le Contrôleur, le 31 dernier, est approuvée, et une résolution conforme à ce sujet vous est soumise.

GEORGE CLARK, Rapporteur,
J. M. BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
EDW. W. SEWELL.

1. Résolu que le voyer émette à David Moore, contractant pour la confection de banquettes en bois dans le fond du Second District, un certificat pour un tiers de l'ouvrage total fait par lui, et à sa satisfaction.

2. Résolu que le transfert fait par Philip Willman à F. G. Altman, de son contrat pour l'éclairage à l'huile du second District, soit et demeure approuvé ; pourvu que sécurité suffisante, dans l'opinion du comité de finances, soit fournie par le dit F. G. Altman, en garantie de la fidèle exécution de son contrat.

3. Résolu que l'adjudication des contrats suivants, faits par le contrôleur le 14 juin, soient et demeurent approuvés, et que les cautionnements offerts soient référés aux Comités de finances des deux Conseils.

1ère Section.—Réparations des rues pavées, à Patrick Fox ; caution, P. Falver, pour la somme de $4600 par an.

2de Section.—Réparations &c. à Wm. Ryan ; caution, Patrick & P. Cannody, pour $5000 par an.

3ème Section.—Réparations &c., à Jeremiah Cuggy ; caution, Peter Butterly, pour $8700 par an.

4me Section.— Réparations &c., à E. D. White ; caution, Peter Rich, pour $——

7me Section.— Réparations &c., à Henry Jackson et Wm. Garland ; caution, MM. B. Dougart et R. McLin.

4. Résolu que le contrôleur vende à l'encan après dix jours d'avis, le contrat pour l'ouverture et le nettoyage de la rue d'Orléans, depuis le pont de la Métairie, conformément aux spécifications et aux plans enrégistrés au bureau du voyer. La vente sera sujette à l'approbation du Conseil de Ville.

5. Résolu que les contrats adjugés par le contrôleur, le 31 mai, pour le nettoyage des canaux ci-après nommés, soient et demeurent approuvés :

Canal de la rue du Canal, premier et second Districts, à Collins et Quinn ;

Canal Marigny, troisième District, à James Clinton ;

Canal de l'Avenue Hagan, premier District, à M. Boylan ;

Canal de la rue Claiborne, premier et quatrième Districts, à P. Cannody.

M. Stockton, au nom du Comité des incendies, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels sont adoptés distinctement, sur dispense des règlements.

Le Comité des incendies, auquel avait été référée la pétition de la Compagnie d'Incendie de l'Aigle No. 7, rapporte que le lieu où est située la case à pompe de la dite Compagnie, rue de la Vieille Levée, près de la rue Bienville, n'est pas, dans l'opinion de votre Comité, convenable pour permettre à la Compagnie d'agir avec promptitude en cas d'alarme d'incendie, surtout pendant la journée, moment où la rue est ordinairement encombrée par les véhicules de toutes sortes, ce qui empêche de faire sortir la pompe pendant plusieurs minutes, et que le bruit est si considérable dans ce quartier, qu'il est impossible d'entendre le tocsin.

Votre Comité pense que la propriété actuelle peut être vendue et qu'on peut en appliquer le produit à l'achat d'un autre terrain et à la construction d'une case à pompe convenable, et cela avec peu de dépenses additionnelles.

La bâtisse a actuellement besoin de réparations, ce dont on se dispensera si le projet ci-dessus est réalisé.

Votre Comité, en conséquence, demande à présenter les résolutions suivantes :

Résolu que le comité de finances soit et demeure autorisé à acheter un terrain qui n'aura pas moins de vingt-cinq pieds sur cent, situé sur les rues Bourbon, Dauphine ou Bourgogne entre les rues Canal et Conti, dans le but d'y construire une case à pompe convenable à l'usage de la compagnie d'Incendie dite de l'Aigle No. 7. Le prix et les termes du dit terrain seront fixés par le comité de finances.

Résolu que le comité de finances soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, ou à l'amiable, comme il le croira plus convenable aux intérêts de la ville, la maison et le terrain actuellement occupés par la Compagnie d'Incendie de l'Aigle No 7. Le montant en sera appliqué ainsi qu'il est spécifié dans la résolution suivante, les titres de la dite maison et du dit terrain devant être remis d'ici au premier jour de décembre 1852.

Le Comité des Incendies, auquel avait été référée la pétition de la Compagnie d'Incendie Phœnix No 8, rapporte :

Que la dite Compagnie a été incorporée par un acte de la législature, en Mai, 1845. En janvier 1849, la dite Compagnie a acheté un certain terrain pour la somme de dix-huit cents piastres, situé rue Victoire, entre les rues Mandeville et Marigny, mesurant quarante-deux pieds de face, sur soixante-quinze de profondeur, sur lequel elle a commencé à construire une case à pompe à ses propres frais. Les fondations furent posées, et les murs élevés jusqu'au premier étage, mais depuis cette époque rien n'a été fait.

La Compagnie déclare qu'elle a dépensé environ quatre mille piastres pour le terrain et les améliorations, et que sur cette somme elle doit encore mille piastres. Elle propose maintenant de donner un compte de vente intact de la propriété à la ville, à condition que celle-ci paie la dette et fasse construire une case pour son accommodement.

La case qu'occupe en ce moment la Compagnie d'Incendie Phœnix No 8, est dans un état délabré et exigerait différentes réparations, et la ville paie un loyer de trente-cinq piastres par mois.

La Compagnie a commandé une nouvelle pompe, celle dont on se sert étant en mauvais état et exigeant de grandes réparations. Le prix de la nouvelle pompe sera d'environ douze cents piastres.

Votre Comité ayant examiné toutes les particularités de cette affaire, présente les résolutions suivantes :

Résolu que quand la compagnie d'incendie Phœnix No 8 donnera un compte de vente exact à la ville de la Nouvelle-Orléans d'un certain lot de terre lui appartenant et situé rue Victoire entre Marigny et Mandeville, dans le troisième district, ainsi qu'il est décrit dans l'acte passé pardevant A. Mazureau, notaire public, le 10ème jour de janvier 1849, le contrôleur soit et demeure autorisé à émettre un mandat sur le trésorier en faveur de la compagnie d'incendie Phœnix No 8, de la somme de mille piastres—soit $1000—le dit acte de vente devant être passé par devant le notaire de la ville et approuvé par l'avocat

Résolu que le contrôleur émette son mandat sur le trésorier en faveur de la compagnie d'incendie Phœnix No 8, pour la somme de onze cents piastres—soit $1100—pour l'achat d'une nouvelle pompe, qu'on attend prochainement de New-York ; pourvu que le dit mandat ne soit émis que quand la pompe aura été reçue et acceptée par le voyer.

Résolu qu'aussitôt après que les titres à un certain lot de terre, appartenant à la compagnie d'incendie Phœnix No 8, seront acceptés par l'avocat de la ville, le voyer soit et demeure autorisé à faire les plans et spécifications d'une bâtisse à deux étages pour servir de case à pompe, sur le dit lot de terre, pour l'usage de la dite compagnie ; et que le contrôleur soit autorisé à vendre le contrat à l'encan, au rabais, pour du comptant, après l'achèvement et l'acceptation de la propriété par le voyer ; pourvu que les dits plans et spécifications soient approuvés par le maire et les comités des incendies du Conseil de Ville.

Le comité des incendies, auquel avait été référée la pétition de la compagnie d'incendie Créole No 9, demande à soumettre les résolutions suivantes :

Résolu que le contrôleur émette un mandat sur le trésorier en faveur de la compagnie d'incendie Créole No 9, pour la somme de trois cents piastres, à l'effet d'acheter un nouveau char à tuyaux. Le dit mandat ne sera émis que sur le reçu du voyer, certifiant la possession du char à tuyaux.

Résolu de plus que le voyer soit et demeure autorisé à examiner le toit de la case à pompe No 9, et fasse savoir au Conseil combien il en coûterait pour le faire réparer

Résolu également que le voyer soit et demeure autorisé à examiner une certaine pompe à succion, venant de Baltimore et actuellement en la possession de la compagnie Créole No 9, et à faire savoir à ce Conseil le coût probable des réparations nécessaires pour la remettre en parfait état.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire carreler en blocs de pierres carrés la banquette en face de l'entrée principale de la case à pompe No 15, et faire placer une traverse en fer au-dessus du fossé ; il se servira des matériaux qu'il pourra trouver à l'ancienne demeure, rue Bienville, et qu'il pourra juger convenables.

Résolu de plus que le voyer soit et demeure autorisé à faire placer une balustrade le long de l'escalier de la dite maison, et une balustrade convenable dans la chambre de réunion, le tout ne devant pas coûter plus de $150.

Le comité des incendies, auquel avait été référée la pétition de la compagnie d'incendie Vigilante No 3, rapporte qu'il a examiné l'appareil de la dite compagnie, et a acquis la preuve que la pompe a été en service actif depuis 1846, et qu'avant cette époque elle était en la possession de la compagnie d'incend e Créole No 9 ; et que la compagnie est gênée et travaille avec peine faute d'un char à tuyaux. Cette compagnie a soixante membres actifs, et un tel appareil devient absolument nécessaire. En conséquence, nous présentons les résolutions suivantes :

Résolu que la compagnie d'incendie Vigilante No 3 soit et demeure autorisée à contracter pour une nouvelle pompe, a un prix qui n'excèdera pas onze cents piastres, rendue en ville.

A contracter également pour avoir un nouveau char à tuyaux, qui sera tiré par un cheval ou par des chevaux, a un prix qui n'excèdera pas trois cents piastres.

Résolu de plus que la compagnie d'incendie Vigilante No 3 soit et demeure autorisée à faire entourer d'une barrière le lot de terre sur lequel leur case à pompe est actuellement située ; pourvu que la barrière soit faite aux frais de la compagnie. Le dit lot est borné par les rues Hévia, Hôpital, Milewards et Chemin du Bayou.

Les deux machines devront être acceptées et reçues par le voyer avant d'être payées.

M. Stockton, au nom du comité de police, présente les rapports et les résolutions qui suivent, lesquels sont adoptées sur dispense des règles :

Le comité de police, auquel avait été référée la pétition de A. Brown & Co demandant la permission de construire une bâtisse en briques, qui sera couverte en ardoises ou en zinc, avec une machine à vapeur adjacente dont le toit sera à l'abri du feu, à l'effet de manufacturer toutes sortes d'ouvrage de bois, dans l'Ilet borné par les rues Suzette, Gaiennié, de la Façade et Nouvelle Levée, et séparé de la fonderie d'Armstrong par une allée de quinze pieds—a examiné le lieu où ces améliorations sont projetées, et demande à présenter la résolution suivante :

JAS STOCKTON,
J. M. BURKE,
J. J. LUGENBUHL.

Résolu que permission soit et demeure accordée à Brown & Co, de construire, dans l'ilet borné par les rue Vieille Levée, Façade de la Levée, Suzette et Gaiennié, une bâtisse en briques, qui sera couverte en ardoises ou en zinc, et d'y mettre les machines nécessaires pour manufacturer toutes sortes de travaux de bois au moyen de la vapeur. Permission est également accordée de construire une pompe à vapeur dans une bâtisse à l'épreuve du feu, laquelle sera adjacente à la bâtisse ci-dessus nommée, mais devra en être séparée d'environ quinze pieds. Le tout sera construit conformément aux ordonnances actuellement en vigueur ou qui pourront être décrétées plus tard par le Conseil de Ville.

Le comité de police, auquel avait été référée la pétition de plusieurs citoyens, relativement à la cloche d'alarme de la geôle de paroisse, rapporte qu'il a examiné cette cloche et a constaté qu'elle est fêlée et hors de service. En conséquence, nous demandons à présenter les résolutions suivantes :

JAS STOCKTON,
J. M. BURKE,
J. J. LUGENBUHL.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à acheter une cloche d'alarme, en cas d'incendie, pour la prison de paroisse de cette ville ; la dite cloche ne sera ni de moins de 600 livres, ni de plus de 800, et devra être placée dans la tour d'observation de la dite prison.

Résolu de plus que le voyer soit et demeure autorisé à vendre la cloche fêlée, et que le produit en soit appliqué à aider au paiement de la nouvelle.

Résolu que le voyer soit et demeure autorisé à faire un plan et les spécifications d'une bâtisse en briques à deux étages, qui sera construite sur un terrain appartenant à la ville, situé dans la rue Baronne, (côté ouest) entre les rues Girod et Hévia ; la dite maison devra être faite de manière à y placer le bureau du recorder, celui du capitaine de police, des cellules et des salles de détention pour les prisonniers, etc.

Résolu de plus que quand le plan et les spécification de la dite bâtisse seront acceptés ou approuvés par le maire et le comité de police du Conseil de ville, le contrôleur sera, et il est par la présente autorisé à vendre un contrat à cet effet, après quinze jours d'avis dans le journal officiel, et au rabais. Les paiements seront effectués au comptant, la moitié quand la bâtisse sera plâtrée en dedans, l'autre moitié quand l'édifice sera fini et accepté par le voyer.

M. Lugenbuhl, au nom du comité des réclamations, présente les rapports et les résolutions qui suivent, lesquels sont successivement adoptés sur dispense des règles :

Le comité des réclamations, auquel avait été référée la pétition de Daniel Broderick, demande à rapporter qu'après avoir pris cette question en considération et lui avoir donné l'attention voulue, il est d'opinion que le contrat par lequel le marché de la rue Neuvième lui est affermé devrait être annulé, et par conséquent, vous présente la résolution suivante :

J. J. LUGENBUHL,
EDW. W. SEWELL,
I. LABATUT.

Résolu que le contrat affermant à Daniel Broderick le quatrième district, pour l'année 1852, soit et demeure annulé à dater du 1er de juillet prochain.

Le comité des réclamations, auquel avait été référée la pétition de A. G. Barley, demandant une appropriation pour le soutien d'un orphelin, rapporte qu'après avoir examiné cette réclamation, votre comité pense que s'il y a quelque chose de dû, ce n'est pas au réclamant qu'il faut le payer ; en conséquence, votre comité demande à être déchargé de toute nouvelle considération à ce sujet.

J. J. LUGENBUHL,
EDW. W. SEWELL,
I. LABATUT.

Le comité de réclamations, auquel avait été référée la résolution du Conseil des Assistants-Aldermen, autorisant l'achat de livres de notes et de plans particuliers de feu George T. Dunbar, demande à rapporter en faveur d'adopter la dite résolution.

J. J. LUGENBUHL,
EDW. W. SEWELL,
I. LABATUT.

Le comité des réclamations, auquel a été référée la pétition de M. Judson, demandant le loyer de la Halle Bretonne, et offrant de vendre à la ville la dite halle, l'édifice, le pavage etc., rapporte qu'il est d'opinion que la réclamation du loyer ne doit pas être payée, et présente la résolution suivante.

J. J. LUGENBUHL,
EDW. W. SEWELL,
I. LABATUT.

Résolu que la somme de quatre cents piastres soit et demeure appropriée en faveur de M. Judson, payable quand il aura transféré à la ville tous ses droits et titres à la Halle Bretonne, à la bâtisse, au pavage et autres dépendances, et qu'il aura renoncé à toute réclamation de loyer ou autre.

Le comité des réclamations, auquel avait été référée la lettre de J. B. Montagne, demande à rapporter qu'après l'avoir prise en considération, il s'est décidé à vous présenter la résolution suivante.

J. J. LUGENBUHL,
I. LABATUT,
EDW. W. SEWELL.

Résolu que la pétition de J. B. Montagne soit référée au comité de finances.

M. Sewell, au nom du comité des maisons de travail et prisons, présente le rapport et les résolutions qui suivent :

Le comité des maisons de travail et prisons, auquel avait été référée l'ordonnance pour le gouvernement des maisons de travail et prisons de la ville, rapporte respectueusement—

Que votre comité est d'opinion d'adhérer à la dite ordonnance, telle qu'elle a été passée par le Conseil des Assistans-Aldermen, mais avec les amendements suivants. Votre comité recommande que la 5ème section soit amendée de manière à pourvoir à la nomination du gardien principal, d'un assistant-gardien et de six sous-gardiens au lieu de huit ; et de plus que la sixième section soit changée de manière que les salaires des officiers prescrits par la dite ordonnance, au lieu d'être comme le dit l'ordonnance, soient comme suit :

Gardien Principal	$1200 00
Député-Gardien	900 00
Commis	720 00
Six Sous-Gardiens, chacun	600 00
Deux hommes de garde de nuit, chacun	540 00

Votre comité demande à ajourner son rapport au sujet des règles et réglements concernant les maisons de travail et prisons, pour les examiner plus attentivement.

Relativement à l'application d'Edward E. Simons, référée également à votre comité, il demande à rapporter défavorablement parce que le décret et la nomination que suggère l'appliquant seraient contraires aux ordonnances existantes.

Relativement à la résolution du bureau des directeurs de la maison de refuge, également référée à votre comité, celui-ci demande à rapporter qu'attendu que cette résolution est adressée par le dit bureau de directeurs à votre comité, conjointement avec le comité du Conseil des Assistans-Aldermen, et non pas au Conseil Général ou à l'un des deux Conseils, il ne peut que rapporter cette résolution à votre honorable corps.

Mais, votre comité rapporte respectueusement de plus que les dits directeurs ont examiné un terrain convenable pour l'usage de la maison de refuge, et cependant votre comité ignore si les dits directeurs ont pris une décision à ce sujet.

De plus, votre comité rapporte contre la résolution des dits directeurs, laquelle sollicite, d'après la lettre du président du dit bureau, que les directeurs aient le droit de distribuer le montant alloué jusqu'à présent par ordonnance pour le salaire des officiers et les gages des domestiques, à tel nombre et à tel degré d'employés qui paraîtront le plus convenable et équitable.

De plus, votre comité demande que le shérif de la ville de la Nouvelle-Orléans soit et demeure autorisé à faire faire telles réparations à la prison de paroisse qui seraient nécessaires, et cela sous la direction et la surveillance des comités des maisons de travail et prisons.

Enfin, au sujet du message du maire référé dernièrement à votre comité, il demande à vous soumettre la résolution suivante :

Résolu que Son Honneur le Maire soit et demeure autorisé à se procurer un ou deux véhicules pour le transport des prisonniers des divers corps-de-garde à la geôle ou à la maison de travail de la ville, à savoir : l'un pour le transport de ceux du premier et du quatrième District, et l'autre, pour ceux du second et du troisième District ; et qu'il soit et demeure par la présente de plus autorisé à acheter des chevaux à l'usage de ces véhicules. Et qu'il soit de plus autorisé par la présente à approprier une partie de la geôle de police à l'usage des aliénés, à employer une personne capable à raison de $45 par mois, dont le devoir sera de s'occuper exclusivement de ce département, jusqu'à l'achèvement de l'Asyle des Aliénés de Jackson.

Le rapport ci-dessus est pris en considération, paragraphe par paragraphe, et les amendements à l'ordonnance pour le gouvernement de la Maison de travail et Prison de la Ville, recommandés par le comité, sont adoptés.

La partie relative à l'application d'Edw E. Simons est adoptée.

Les diverses sections relatives à la Maison de Refuge sont déposées sur le bureau, sujet à l'appel.

La résolution autorisant le shérif de la ville de la Nouvelle-Orléans à faire faire les réparations nécessaires à la prison de paroisse est adoptée, sur dispense des règles.

Le résolution autorisant le Maire à se procurer des véhicules pour le transport des pr